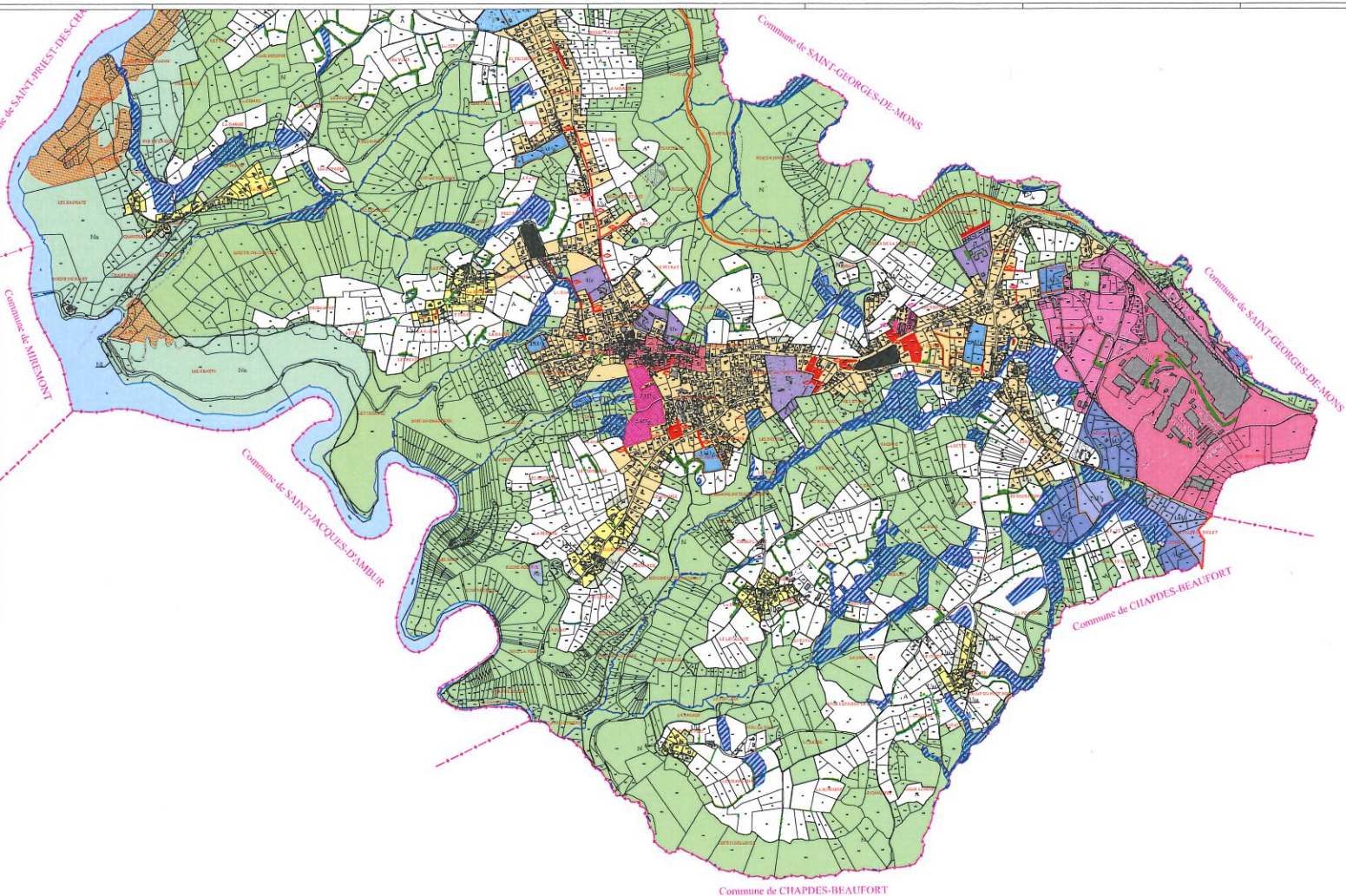


Le Droit de Prescription Urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et urbaines partiellement du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017

- LEGENDE :**
- : Zone urbaine de centre bourg
 - : Zone urbaine périphérique
 - : Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat
 - : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - : Zone urbaine à vocation industrielle locale
 - : Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle
 - : Zone urbaine de loisirs
 - : Zone urbaine de jardins
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à court terme
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à moyen terme
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à long terme
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à court terme (village)
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à moyen terme (village)
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle artisanale et industrielle
 - : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation industrielle locale
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à vocation industrielle à court terme
 - : Zone d'urbanisme future opérationnelle à vocation industrielle à moyen terme
 - : Zone agricole
 - : Espace naturel protégé
 - : Zone naturelle à vocation économique
 - : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - : Zone naturelle de loisirs touristique
 - : Zone naturelle correspondant au site Natura 2000
 - : Emplacement réservé
 - : Organisation d'Aménagement et de Programmation à dériver
 - : Secteur Cae révisé identifié au titre de l'article L151.39° du CU
 - : Programme de logements identifié au titre de l'article L151.10° du CU
 - : Adress isolés à préserver au titre des articles L151.23 et R123.11° du CU
 - : Haus à préserver au titre des articles L151.24 et R123.11° du CU
 - : Secteurs locataires à forte biodiversité L151.23 et R123.11° du CU
 - : Secteurs locataires à préserver au titre des articles L151.23 et R123.11° du CU
 - : Plans d'eau de faible importance au titre de l'article R123.11° du CU
 - : Secteurs non Aedificandi
 - : Espaces de voie ferrée à préserver au titre de l'article L151.38° du CU
 - : Nouvelles constructions espérées à titre indicatif



Commune des ANCIZES-COMPS (63)

PLAN LOCAL D'URBANISME

5b PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

BIO INSIGHT

Projet d'urbanisme

10 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 71 22 22 22 - Fax : 04 71 22 22 23

www.bioinsight.fr

Document d'urbanisme
 Décret n°1253 du 22/03/2012 de détermination des Communes Modifié du 21 novembre 2018
 Procédure de mise à jour des documents d'urbanisme de la loi n°1010
 Approuvé par le Conseil Municipal en séance publique le 19 Décembre 2017
 Mise à jour des documents d'urbanisme de la loi n°1010